



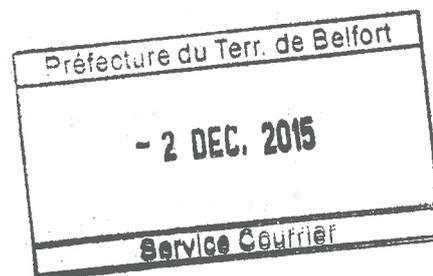
Plan Local d'Urbanisme Élaboration

5. Annexe sanitaire et plan des réseaux

5.1 Pièce écrite

- CONSULTATION DES SERVICES
- ENQUETE PUBLIQUE
- APPROBATION

DATE : 27 NOVEMBRE 2015



SOMMAIRE

1. Alimentation en eau potable..... 3

2. Défense incendie 4

3. Assainissement et traitement des eaux usées 5

4. Gestion des eaux pluviales 8

1. Alimentation en eau potable

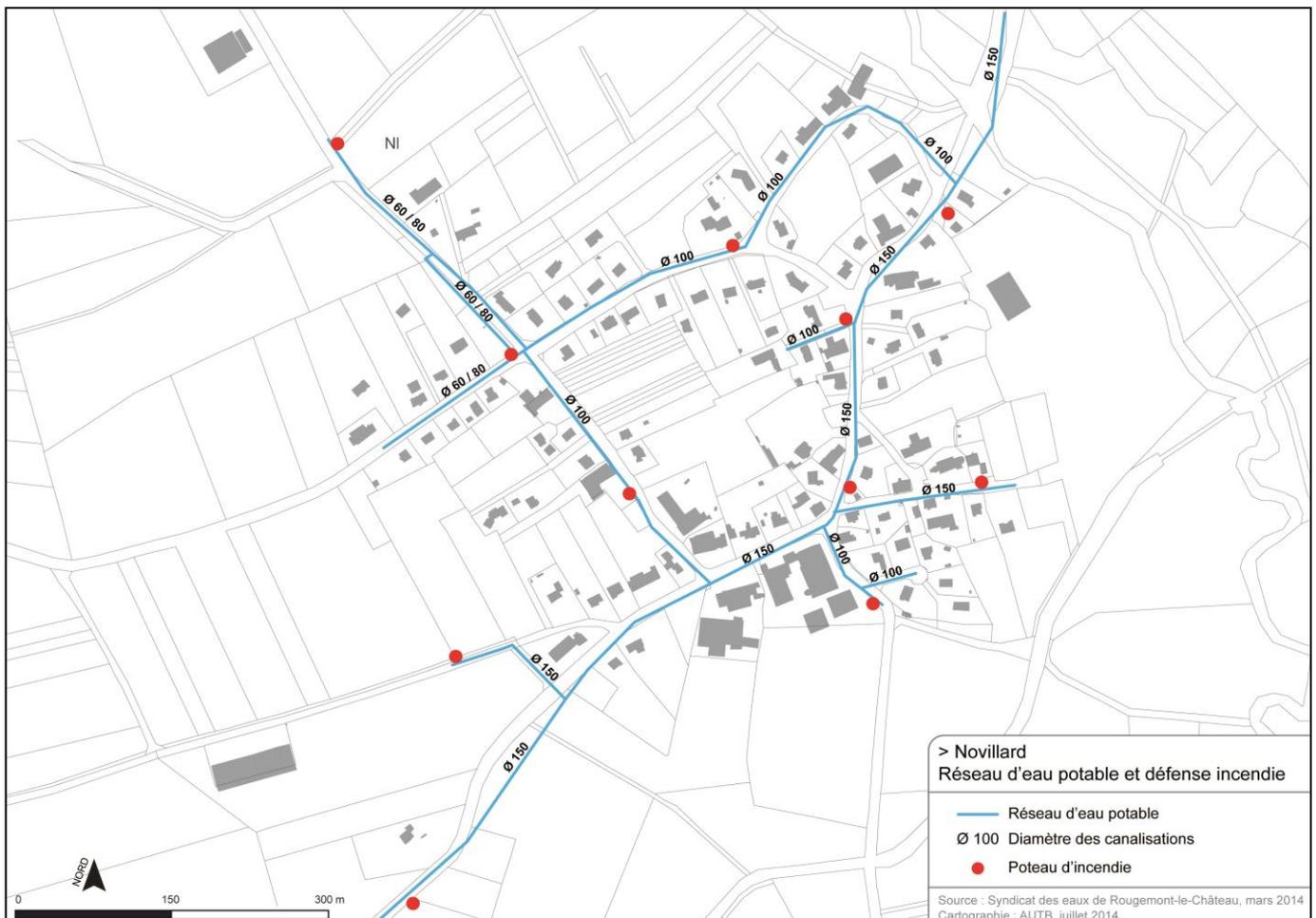
Situation actuelle

La commune de Novillard est alimentée en eau potable par la nappe aquifère du Sundgau. Cette nappe constitue une ressource importante et alimente les communes de l'est et du sud-est du département. Cette nappe est particulièrement bien protégée vis-à-vis des pollutions par un épais recouvrement de limons argileux de faible perméabilité.

Les Novelais sont alimentés en eau provenant des puits de Petit-Croix. L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Les puits de Petit-Croix fournissent une eau nécessitant un relevage du PH. Elle fait l'objet d'une minéralisation et d'une chloration dans une station de traitement située aux abords des puits.

Depuis la fusion des communautés de communes du Bassin de la Bourbeuse et du Tilleul au 1^{er} janvier 2014, la commune de Novillard a transféré sa compétence « eau potable » de la communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse au syndicat des eaux de la Saint-Nicolas.

L'ensemble du bâti de Novillard est desservi par le réseau d'eau potable. Les canalisations sont d'un diamètre de 150 sur la grande rue, la rue de l'Eglise et en entrée de la rue des grands champs. Sur la voirie secondaire, les canalisations sont d'un diamètre de 60 à 100.



Selon les données de l'Agence de l'eau, 490 000 m³ ont été prélevés pour l'usage domestique pour le compte de la CCBB en 2010 pour environ 5500 habitants soit une consommation de 90m³ par an et par habitant. A l'échelle du département, la consommation en eau potable est estimée à 63m³ prélevés par an et par habitant (*source : SCoT du Territoire de Belfort – document approuvé – 27 février 2014*).

Situation future

Selon les chiffres observés sur la consommation moyenne en eau potable par habitant et par an (63m³), l'accueil de 60 habitants supplémentaires d'ici 2025, nécessitera le prélèvement d'un peu moins de 4000 m³ d'eau supplémentaires. Le syndicat des eaux de la Saint Nicolas confirme que la ressource en eau aux puits de Petit-Croix est suffisante pour le prélèvement d'eau supplémentaire afin de répondre aux besoins de nouveaux habitants. Aujourd'hui, la consommation moyenne journalière en 2014 était de 410m³, et la déclaration d'utilité publique (DUP) autorise une production maximale de 864 m³/jour. De plus, le syndicat des eaux de la Saint Nicolas dispose d'une convention avec la Communauté de communes du Sud Territoire qui permettrait de prélever 600m³/jour.

Le zonage du PLU identifie des secteurs d'urbanisation future qui seront à desservir par le réseau d'eau potable :

- Zone U :

Toutes les parcelles situées et en deuxième ligne par rapport à une rue ne peuvent être alimentées en eau qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement d'eau, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le comptage (compteur qui sera installé à l'intérieur des habitations) sont à la charge des propriétaires.

- Zone 1AU « Chenecées » :

La zone est desservie par le réseau existant d'eau potable (Ø 100 mm) situé rue des Chenecées. La zone peut être également raccordée au réseau d'eau potable des rues de la fontaine (Ø 100 mm) et grande rue (Ø 150 mm).

- Zone 1AUe « la Melletière » :

La zone est desservie au droit de la zone par le réseau existant d'eau potable (Ø 150 mm), situé au niveau de la rue des grands champs.

2. Défense incendie

Pour satisfaire à la circulaire interministérielle n°256 du 10 décembre 1951, la défense incendie peut être réalisée soit :

- par des points d'eau naturels (étangs, cours d'eau, ...),
- par des réserves artificielles (citernes, retenues sur cours d'eau, ...),
- par le réseau de distribution (poteaux d'incendie).

Le poteau d'incendie doit être installé et répondre aux normes NFS 62-200 et NFS 61213. Il doit être alimenté par une conduite de 100 mm minimum et assurer un débit de 60 m³/h pendant 2 heures sous une pression dynamique d'un bar.

Situation actuelle

Onze poteaux incendie sont recensés sur le territoire communal (*cf. carte « réseau d'eau potable et défense incendie »*). Le service des eaux de la CCBB signale que lors des contrôles effectués le 6 juin 2013 par un technicien, seuls deux poteaux incendie sur les onze ne répondent pas aux critères réglementaires, à savoir débit inférieur à 60m³/h sous une pression dynamique de 1 bar : celui à l'entrée de la rue de Combatte et celui rue sur le Rond, situé après la salle intercommunale. (*source : CCBB - service des eaux - juin 2013*).

Situation future

Toute nouvelle extension de la commune doit posséder une défense incendie. La distance vis-à-vis du risque à protéger (toujours mesurée à partir des voies et cheminements praticables) est :

- les lotissements et maisons individuelles doivent être défendus par un poteau incendie situé à 200m maximum de la construction la plus éloignée, et ayant un débit de 60m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar ou un volume de 120m³;
- les bâtiments industriels, situés ou non en ZI, ZAC, doivent être défendus par au moins un poteau d'incendie normalisé implanté à moins de 100 m et alimenté par un réseau d'eau sous pression. En fonction de la surface de la construction et du risque généré, un débit supérieur (ou un volume d'eau complémentaire) peut être exigé.

Les projets définis ci-dessus (lotissement, construction, extension, aménagement d'établissements agricoles, ...) devront faire l'objet de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'une étude spécifique de la défense incendie ; le cas échéant, l'aménagement d'un dispositif de protection complémentaire pourra être demandé.

Les secteurs d'urbanisation future désignés par le PLU devront posséder une défense incendie :

- Zone U :

Onze poteaux d'incendie sont implantés sur la commune. Les parcelles non bâties en zone U sont à moins de 200 mètres d'un poteau d'incendie existant.

- Zone 1AU « Chenecées » :

Un poteau d'incendie est situé rue des Chenecées sur la parcelle n°104 soit à 10 mètres de l'entrée sud de la zone AU. L'extrémité Est de la zone AU se situe à moins de 200 mètres du poteau d'incendie. Un maillage peut être également réalisé avec le poteau incendie situé grande rue.

- Zone 1AUe « La Melletière » :

Un poteau d'incendie est situé à proximité à l'entrée de la zone, rue des Grands champs, sur la parcelle n° 26. Cette future zone à urbaniser est alimentée par un réseau d'eau sous pression.

3. Assainissement et traitement des eaux usées

Situation actuelle

La commune de Novillard est assainie par des systèmes d'assainissement autonome (fosses septiques ou fosses toutes eaux et filtres à sable) mais un réseau d'assainissement collectif est en cours de réalisation sur la quasi-totalité de la zone bâtie de la commune. (*source : plan de recollement - CCBB - décembre 2012*)

La commune de Novillard a délégué sa compétence « assainissement » à la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse par délibération prise par l'intercommunalité le 7 décembre 2000. Cette compétence a ensuite été transférée au 1^{er} janvier 2014 à la CCTB lors de la fusion des deux communautés de communes. Est à préciser que la communauté de communes du Tilleul n'avait pas pris la compétence avant la fusion.

Un schéma d'assainissement de la commune a été approuvé par délibération de l'intercommunalité le 23 février 2004. Le choix de mettre en place un assainissement collectif a été envisagé afin d'atteindre les objectifs de qualité fixés pour les cours d'eau, de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines et d'améliorer la salubrité publique des populations. Cinq scénarios ont été envisagés pour la commune de Novillard (*source : Rapport de présentation – dossier soumis à enquête publique – zonage d'assainissement de la commune de Novillard – CCBB - janvier 2003*)

- Scénario 1 : mise en place d'un système d'assainissement collectif étendu sur la majeure partie du village. Seules 8 habitations, localisées principalement aux entrées Sud-Ouest du village, restent en assainissement autonome ;
- Scénario 2 : étendre le réseau de collecte des eaux usées afin de desservir la quasi-totalité des immeubles du bourg par un système d'assainissement collectif unique et centralisé. Seules deux constructions situées à l'écart du bourg et équipées de dispositifs d'assainissement autonome récents, ne sont pas desservies par le réseau collectif ;
- Scénario 2 bis : identique au scénario 2 en ce qui concerne la structure des réseaux de collecte de Novillard et le site de traitement. La seule différence est que les communes de Fontenelle et Petit-Croix viennent se raccorder sur Novillard ;
- Scénario 3 : assainissement collectif étendu à la quasi-totalité des constructions du bourg de Novillard à l'exception de deux constructions situées à l'écart et déjà équipées de dispositifs d'assainissement autonome récents, avec raccordement par refoulement vers une station d'épuration intercommunale, à créer, sur la commune voisine de Petit-Croix ;
- Scénario 3 bis : identique au scénario 3 en ce qui concerne la structure des réseaux de collecte proposés sur le village de Novillard. La différence concerne le site de traitement, qui cette fois se trouve sur la commune de Montreux-Château. Les effluents seraient donc acheminés vers le réseau de Petit-Croix puis traités à Montreux-Château.

La Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse a décidé de retenir le scénario n°3 bis. La quasi-totalité de la commune (à l'exception des bâtiments agricoles au nord, à l'est et à l'ouest de la commune de même que la salle intercommunale et la maison en face du cimetière en arrivant d'Autrechêne) est donc, au terme des travaux, située en zone d'assainissement collectif et reliée à la station d'épuration de Montreux-Château.

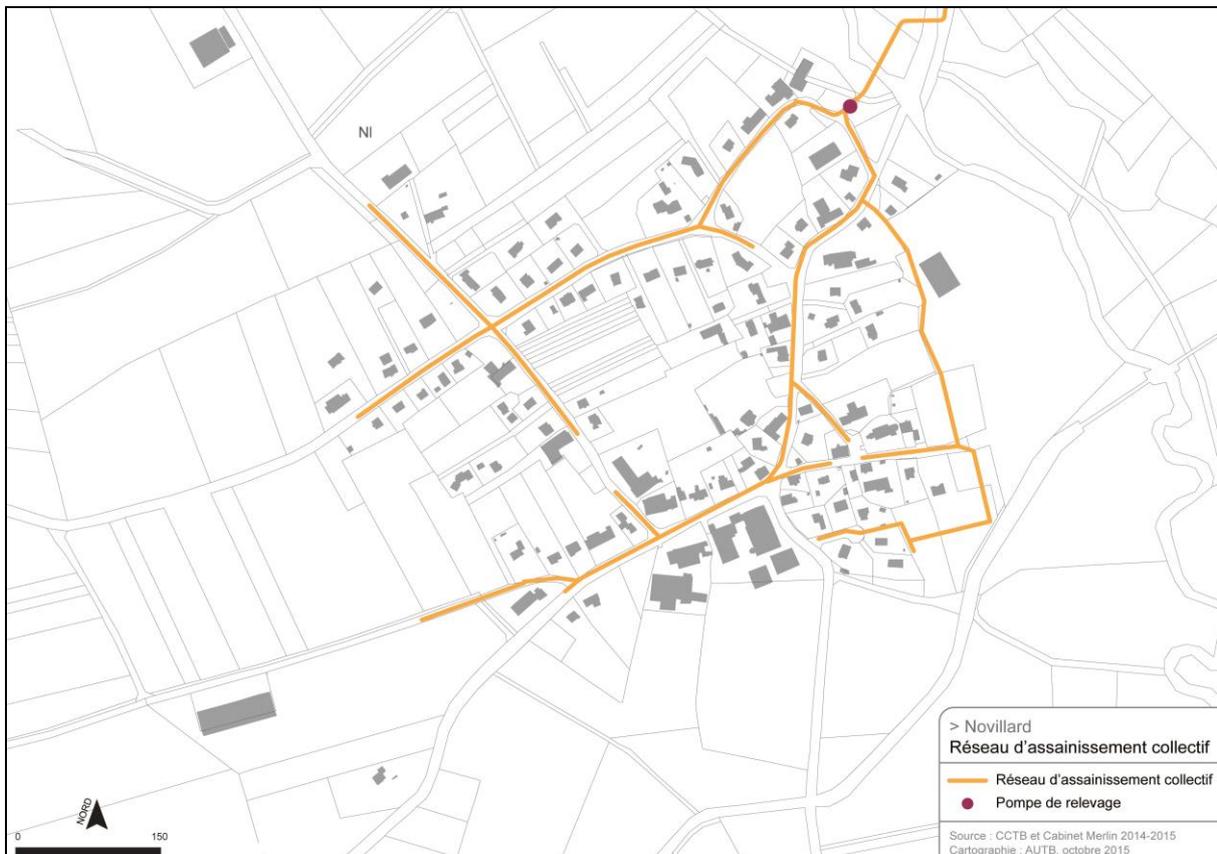
Concernant l'assainissement collectif, les travaux ont été réalisés par tranche annuelle sur l'ensemble des communes de la CCBB. Ils ont été réalisés en partie en 2012 sur la commune de Novillard au niveau de la Grande rue, du début du chemin des Grands champs et sur le bas de la rue du Moulin, jusqu'au moulin.

La poursuite des travaux d'assainissement sur la voirie secondaire de Novillard engagée en septembre 2014 a concerné la réalisation de l'assainissement collectif sur les rues de la

Fontaine, du Moulin (haut de la rue), des Chenecées, sur le Rond et de la Combatte (tranche ferme) puis sur les rues Bel Air et de l'Eglise (tranche conditionnelle).

En 2015, l'ensemble de la commune est desservi par un réseau d'assainissement collectif à l'exception de la maison en entrée de commune en face du cimetière qui a un système d'assainissement autonome.

Le réseau est connecté à la station d'épuration de Montreux-Château (réalisée en 2006) par la pompe de refoulement des eaux usées implantée à proximité du moulin (parcelles n°42 et 43). L'usine de traitement des eaux usées de Montreux-Château est d'une capacité de 4000 Équivalents/Habitants (EH). Il y a aussi une aire de séchage solaire des boues. Actuellement, environ 2820 habitants sont raccordés à cette station. La STEP de Montreux-Château est donc en capacité de recueillir de nouveaux volumes d'eaux usées liés à l'arrivée de nouveaux habitants au sein des communes raccordées.



Situation future

La réalisation du réseau d'assainissement collectif fin 2014 et début 2015 sur les voiries communales (rue des Chenecées, rue de l'Eglise, rue de la Fontaine, ...) permet de desservir les parcelles non construites en zone U.

Les secteurs d'urbanisation future sont reliés depuis début 2015 à l'assainissement collectif :

- la zone AU « Chenecées » : il est envisagé de poursuivre le réseau d'assainissement collectif rue des Chenecées, c'est-à-dire au droit de la zone d'urbanisation future ;

- la zone 1AUe « La Melletière », n'est pas desservie au droit de la zone par le réseau d'assainissement actuel qui est présent en entrée du chemin des Grands champs. Elle le sera à l'issue des travaux menés à partir de septembre 2014 qui permettront de relier les voiries secondaires (rues des Chenecées, de la Fontaine, des vergers, ...) au réseau d'assainissement collectif. En effet, dans le cadre de ces travaux, une extension du réseau est programmée rue des grands champs pour desservir la future zone artisanale.

4. Gestion des eaux pluviales

Le réseau des eaux pluviales est une compétence de la commune.

Le réseau des eaux pluviales et des eaux usées sont séparatifs. Le réseau d'eau pluviale a pour exutoire, la Madeleine.